

4 - ADMINISTRATION DU PROGRAMME

A - Mécanisme garantissant la participation de la direction au programme

EAF

La présidente du Comité ministériel de l'EAF est la Directrice de la gestion du personnel, qui agit également comme Conseiller auprès du sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures sur le Statut de la femme. Le directeur général du personnel est l'agent ministériel responsable.

Le chef de la Section de l'emploi et celui de la Section de la formation et du perfectionnement sont membres du Comité ministériel de l'EAF. Les chefs de section de la Direction de la gestion du personnel sont chargés de fixer leurs objectifs et d'évaluer les progrès enregistrés. Ils fournissent, avant chaque réunion du Comité ministériel de l'EAF, des rapports sur leurs objectifs. Des notes de service sont envoyées aux directeurs des membres du comité pour leur expliquer que l'EAF constitue une activité ministérielle légitime et que les employés doivent disposer d'une période de temps raisonnable pour s'y consacrer.

L'un des agents de la Section de l'emploi est responsable de la coordination du recrutement spécial. La coordonnatrice de l'EAF a ses bureaux dans la Section de la politique et de la planification, mais fait rapport à la Directrice de la gestion du personnel sur les questions touchant l'EAF. Il lui est donc possible d'introduire une perspective EAF dans deux secteurs importants de la gestion du personnel et d'avoir de fréquents entretiens avec tous les chefs de section de la direction.